



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 3 juillet 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Expérimentation de la fonction double sens sur 2 radars en Ardèche

Dans le cadre de la modernisation du parc des radars, deux radars équipés de la fonction «double sens » vont être testés en Ardèche à partir du 9 juillet 2015.

Lors des tests, l'équipement réalise des flashes dans les deux sens de circulation, c'est la raison pour laquelle un panneau de pré signalisation a été installé dans le nouveau sens contrôlé.

Les flashes correspondants au nouveau sens contrôlé, concerné par les tests, ne sont suivis d'aucun avis de contravention.

En revanche, les infractions commises dans le sens initial de fonctionnement du radar continuent à faire l'objet de l'envoi d'une contravention. Les tests ne remettent pas en cause le fonctionnement précédent.

L'expérimentation durera le temps nécessaire pour s'assurer du bon fonctionnement technique des installations. Le passage à la verbalisation du nouveau sens contrôlé se fera, le moment venu, sans communication préalable.

Le déploiement de la fonction double sens sur 6 autres radars devrait être réalisé au cours du 3ème trimestre 2015.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre des 26 mesures annoncées par le Gouvernement pour renforcer la sécurité routière et faire baisser le nombre d'accidents.

En Ardèche, comme au niveau national, la situation de l'accidentologie demeure préoccupante. Le département déplore déjà 14 tués depuis le début de l'année. De nombreux accidents pourraient être évités si les conducteurs respectaient les règles du code de la route. Environ deux tiers des accidents sont dus à des comportements à risque avec notamment comme facteur aggravant la vitesse excessive ou inadaptée.

Il est par ailleurs rappelé que la destruction, la détérioration ou la dégradation d'un radar est assimilée à une dégradation de bien public et réprimée par les articles L322-1, 322-2 et suivants du code pénal. L'auteur des faits encoure jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. S'il y a plusieurs auteurs, la peine s'alourdit jusqu'à 75 000 euros d'amende et cinq ans de prison. Les tags constituent également une dégradation de bien public. Ils sont sanctionnés d'une amende de 7 500 euros assortie de travaux d'intérêt général.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel. : pref-communication@ardeche.gouv.fr

